

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF589

présenté par  
M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

### ARTICLE 28

À la cinquième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 4, substituer au nombre :

« 500 000 000 »,

le nombre :

« 600 000 000 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au texte adopté par l'Assemblée nationale, le présent amendement vise à rétablir à 600 millions d'euros le montant du plafond d'affectation à l'AFITF de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance créée par l'article 15.

Le Sénat avait minoré de 100 millions d'euros ce plafond pour affecter cette somme aux communes et aux départements.